

### Minimes (filles et garçons) - Cadettes Cadets – Femmes Seniors /Juniors 2020 - Souvenir Henri Jeanne

**Art.1 - Objet** - Afin de promouvoir les épreuves minimes et cadets et développer le cyclisme féminin, le Comité de Normandie met en place une épreuve appelée « Coupe de Normandie - Souvenir Henri Jeanne » route. Un maillot récompensera les différents leaders après chaque épreuve (Minime garçon, Minime fille, Cadet, Cadette, Femme Junior, Femme Senior), soit jusqu'à 6 maillots.

**Art.2 - Participation** - La « Coupe de Normandie - Souvenir Henri Jeanne » est ouverte à tous les licenciés FFC minimes (filles et garçons) nés en 2006 et 2007 (13 et 14 ans), cadettes et cadets nés en 2004 et 2005 (15 et 16 ans), femmes juniors et seniors. *La participation à la Coupe de Normandie est obligatoire pour toutes les femmes et féminines licenciées en Normandie.*

La participation aux épreuves de la « Coupe de Normandie - Souvenir Henri Jeanne » servira de support pour intégrer les différentes sélections normandes cadets, cadettes, minimes, femmes seniors et juniors (coupes, championnats nationaux et autres).

**Art.2A - Protection des Epreuves :** *Pour l'ensemble des manches, aucune autre épreuve n'est autorisée le même jour dans un rayon de 100 kilomètres pour les catégories concernées par la Coupe de Normandie.*

**Art.3 - Epreuves** - 5 épreuves inscrites au calendrier régional :

- Dimanche 08 Mars 2020 : Saint Hilaire du Harcouët (50)
- Dimanche 29 Mars 2020 : Coutances (50)
- Vendredi 08 Mai 2020 : Tourouvre (61)
- Dimanche 31 Mai 2020 : Flers (61)
- Date 21 Juin : Le Mêle sur Sarthe (61)

date	lieu	club	horaire
1	St Hilaire du Harcouët	VC St Hilaire	Femme : 15h15
			Féminine : 15h20
			Cadet : 10h00
			Minime : 13h30
2	Coutances	AG Orval Coutances	Femme : 10h00
			Féminine : 10h05
			Minime : 13h30
			Cadets : 15h15
3	Tourouvre	VC Aiglon	Femme : 15h15
			Féminine : 15h20
			Cadet : 10h00
			Minime : 13h30
4	Flers	Flers Cyclisme 61	Femme : 10h00
			Féminine : 10h05
			Minime : 13h30
			Cadet : 15h15
5	Le Mêle sur Sarthe	UC Alençon Damigny	Femme : 15h15
			Féminine : 15h20
			Cadet : 10h00
			Minime : 13h30

Pour les organisations se déroulant en deux tronçons, notamment lorsqu'une demi-étape en ligne sera précédée d'un contre la montre, toutes les catégories féminines devront participer aux deux épreuves.

Dans les épreuves CLM, l'ordre inversé du dernier classement général (pour les 15 premiers) servira de support pour établir l'ordre de départ.

Un cahier des charges spécifique sera envoyé à chaque organisateur. Il devra être respecté scrupuleusement par celui-ci.

**Art.4 - Arbitrage :** Les épreuves seront courues selon les règlements de la FFC. Le Président de Jury, provenant d'un département limitrophe de l'épreuve, sera désigné par le Comité Régional. La Commission d'arbitrage départementale du lieu d'organisation de l'épreuve désignera les arbitres. Lors d'épreuve en deux parties (CLM et ligne), un chronométreur devra être nommé.

**Art.5 - Dépannage :** Autorisé pour toutes les catégories qui devront en bénéficier. Il sera assuré par les départements et le club organisateur.

**Art.6 - Braquets :** les minimes garçons devront utiliser un braquet (46x14) 7.01m, les cadets (50x14) 7.62m, minimes filles et cadettes (50x14) 7.62m. Le braquet sera libre pour les femmes juniors / seniors.

**Art.6 A - Secrétariat :** L'organisateur devra mettre en place un secrétariat avec le personnel nécessaire pour la bonne tenue de l'organisation. Ordinateur, Imprimante, à minima

**Art.7 – Points :** attribués aux 20 premiers à chaque épreuve :

BAREME DE POINTS					
Places	1ère manche	2ème manche	3ème manche	4ème manche	5ème manche
1	40	46	50	56	60
2	36	40	44	50	54
3	30	36	40	44	50
4	26	32	36	40	44
5	24	28	32	36	40
6	22	26	28	32	36
7	20	24	26	28	32
8	18	22	24	26	28
9	16	20	22	24	26
10	14	18	20	22	24
11	12	16	18	20	22
12	10	14	16	18	20
13	8	12	14	16	18
14	8	10	12	14	16
15	6	8	10	12	14
16	6	6	8	10	12
17	4	4	6	8	10
18	4	4	4	6	8
19	2	2	4	4	6
20	2	2	2	2	4

- En cas d'égalité de points, sera déclaré leader le coureur le mieux classé de l'épreuve du jour
- A l'issue de la dernière épreuve, en cas d'égalité de points au classement général, sera déclaré vainqueur le coureur le mieux classé de l'épreuve du jour. Il en sera de même pour les autres ex-aequo du classement.
- Les coureurs normands retenus par une sélection Nationale ou en stage en équipe de France dans la même discipline, se verront attribuer les points de 5<sup>ème</sup> place (obligation de faire parvenir la convocation de la DTN). Les compétitrices participant à une manche de Coupe de France Femme se verront attribuer les points de la 7<sup>ème</sup> place. Les points seront acquis après la participation à 3 épreuves.

**Art.8 - Classement :** Le classement officiel de chaque épreuve servira pour l'attribution des points. En cas d'ex aequo aux arrivées, chaque concurrent classé à égalité, obtiendra un nombre de points restant à attribuer par le nombre d'arrivants classés ensemble, le chiffre des décimales étant arrondi à l'unité supérieure suivant le barème.

**Art.9 - Matériel :** Uniquement le vélo de route traditionnel (y compris roues à rayons, guidon classique, casque classique pour les minimes, cadets pour toutes les épreuves et toutes les catégories, hommes et femmes. Le vélo de contre la montre est interdit, sauf pour les femmes.

**Art.10 - Classement :** Le classement de la « Coupe de Normandie Minimes, Cadets, Minimes filles, Cadettes et Femmes » sera publié sur le site du Comité de Normandie [www.normandiecyclisme.fr](http://www.normandiecyclisme.fr)

**Art.11 - Publicité :** Un emplacement sera toléré pour une publicité complémentaire au format A5 sur le maillot de leader.

**Art.12 - Discipline :** Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis. En cas d'infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la répression du dopage l'organisme disciplinaire compétent pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion de la Coupe de Normandie. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

**Art.13 :** En cours de saison la commission route traditionnelle se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugerait utiles au bon fonctionnement de la compétition, aussi bien en ce qui concerne le règlement, que le calendrier.

**Art.14 :** M. Alain DEVAUX sera le représentant de la Coupe de Normandie route minimes cadets, femmes et féminines 2020.